RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1968/2006 **ATAS/674/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

Du 26 juillet 2006

En la cause

Monsieur R_____	recourant
contre	
CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise route de Chêne 54, case postale, 1211 GENEVE 6	intimée

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente ; Karine STECK et Maya CRAMER, Juges

Vu la décision sur opposition de la Caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse) du 2 mai 2006;

Vu le recours interjeté le 29 mai 2006 par Monsieur R_____;

Vu la réponse de la caisse du 29 juin 2006;

Vu le courrier du recourant du 9 juillet 2006 par lequel il informe le Tribunal de céans qu'après avoir reçu les explications de la caisse, il "stoppait" le litige qui l'oppose à cette dernière;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

Le greffier — La présidente

Walid BEN AMER — Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe